

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absents :	03
Présents :	20
Procuration :	00
Votants :	20

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Sylvain MATHIEU

Absents : Eric BUFFAT, Virginie BRUNET et Sandrine MOREL - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Affaires financières – Durée d'amortissement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'amortissement des immobilisations est obligatoire.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement

Pour les autres biens, il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

.2.

Article budgétaire	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an : 1.500 €		
202	Frais études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204xx1	Subventions d'équipements (biens mobiliers)	5 ans
204xx2	Subventions d'équipements (biens immobiliers)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Constructions immeubles de rapport	15 ans
21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	10 ans
2152	Installations de voirie	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicule léger	7 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 29/04/2026 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

